

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 16 juin 2016

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 avril 2014 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 20 mai 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 avril 2014 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 20 mai 2016

NOR D E F A 1 6 5 0 7 0 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 28 avril 2014 (BOC n° 27 du 23 mai 2014, texte 2 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1).

Référence de publication : BOC n° 26 du 16 juin 2016, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 (A) modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 2-1. et 79. ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, notamment son article 1^{er}. ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié, relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, notamment son article 6. ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement,

Arrête :

L'arrêté du 28 avril 2014 est modifié comme suit.

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. La liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement (DGA) est fixée ainsi qu'il suit :

- administration centrale :
 - le chef de cabinet du délégué général pour l'armement ;
 - le chef de l'inspection de l'armement ;
 - le directeur des opérations ;

- le directeur de la stratégie ;
- le directeur du développement international ;
- le directeur technique ;
- le directeur des plans, des programmes et du budget ;
- le directeur des ressources humaines ;
- le chef du service central de la modernisation et de la qualité ;
- le chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- le chef du département central d'information et de communication ;
- organismes extérieurs :
 - le chef du service des achats d'armement ;
 - le chef du service du maintien en condition opérationnelle ;
 - le directeur de l'unité de management avions de chasse et équipements ;
 - le directeur de l'unité de management Cœlacanthe ;
 - le directeur de l'unité de management Horus ;
 - le directeur de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique ;
 - le directeur de l'unité de management opérations d'armement terrestres ;
 - le directeur de l'unité de management opérations d'armement navales ;
 - le directeur de l'unité de management avions de missions et de support ;
 - le directeur de l'unité de management opérations d'armement hélicoptères et missiles ;
 - le directeur de l'unité de management espace et systèmes d'information opérationnels ;
 - le directeur de l'établissement de contrôle de Cherbourg ;
 - le chef du service des recherches et technologies de défense et de sécurité ;
 - le directeur du centre d'analyse technico-opérationnelle de défense ;
 - le directeur de DGA intelligence technique et économique ;
 - le directeur de DGA techniques terrestres ;
 - le directeur de DGA maîtrise de l'information ;
 - le directeur de DGA techniques navales ;

- le directeur de DGA maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ;
- le directeur de DGA essais en vol ;
- le directeur de DGA essais propulseurs ;
- le directeur de DGA techniques aéronautiques ;
- le directeur de DGA essais de missiles ;
- le directeur de DGA techniques hydrodynamiques ;
- le directeur de DGA ingénierie des projets ;
- le directeur du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités ;
- le directeur du centre de formation de la direction générale de l'armement ;
- le chef du service de la qualité ;
- le directeur du centre technique des systèmes d'information ;
- le chef du service extérieur de la communication ;
- le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- service à compétence nationale :
 - le directeur du centre de prestations de proximité des ressources humaines.

Art. 2. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle,
délégué général pour l'armement,*

Laurent COLLET-BILLON.